

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 3 JUILLET 2020

---

### RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'ACCÈS À L'INTERNET OUVERT AU LUXEMBOURG

---

Le 2 juillet 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) publie un rapport annuel relatif à l'accès à l'internet ouvert au Luxembourg. Ce rapport résume les activités de surveillance de l'accès à l'internet ouvert menées par l'ILR.

---

L'ILR dresse le quatrième bilan de ses activités en matière d'accès à l'internet ouvert au Luxembourg pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020.

Pendant cette période, l'ILR a veillé au respect par les fournisseurs d'accès à internet de l'accès à l'internet ouvert conformément aux dispositions du Règlement européen (UE) 2015/2120<sup>1</sup> (ci-après le Règlement « internet ouvert »).

L'ILR a évalué la transparence des offres pour les consommateurs. L'Institut a également analysé la conformité des modalités des offres et des conditions contractuelles avec le Règlement « Internet ouvert » et a mis à disposition un outil de vérification des performances de l'accès internet par les consommateurs, outil disponible à l'adresse suivante <https://checkmynet.lu/>. L'ILR a conclu que l'ensemble des offres lancées durant la période de référence de ce rapport sont conformes aux dispositions du Règlement « internet ouvert ». L'accès à un internet ouvert a été garanti pour les utilisateurs durant les 12 derniers mois et les performances de l'accès mesurées par Checkmynet.lu sont satisfaisantes sur les réseaux fixes et mobiles.

L'Institut a également procédé, durant la crise sanitaire du Covid-19, à une collecte régulière (mesures tous les deux jours) de l'utilisation des services téléphoniques, de transmission de données et interconnexion ayant pour objectif de détecter une congestion potentielle des réseaux mobile et fixe dont le bilan sera présenté à l'automne conjointement avec le rapport spécifique relatif à l'outil de mesure Checkmynet. Aucune congestion des réseaux fixes et mobiles n'a été rapportée à l'ILR à ce jour.

Des informations plus détaillées sont présentées dans le rapport, disponible à l'adresse suivante : <https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Communications-electroniques/Neutralite-de-linternet>

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) no 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (ci-après « le Règlement (UE) 2015/2120 »)

Pour en savoir plus :

- [www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)
- <https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Communications-electroniques/Informations-utiles/Fiche-signalétique>
- [www.checkmynet.lu](http://www.checkmynet.lu)
- <https://web.ilr.lu/Mediation/FR/Mediation/Pages/HomePage.aspx>
- [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L\\_.2015.310.01.0001.01.FRA](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.310.01.0001.01.FRA)
- [https://bereg.europa.eu/eng/document\\_register/subject\\_matter/bereg/press\\_releases/9347-press-release-bereg-publishes-updated-guidelines-on-the-implementation-of-the-open-internet-regulation](https://bereg.europa.eu/eng/document_register/subject_matter/bereg/press_releases/9347-press-release-bereg-publishes-updated-guidelines-on-the-implementation-of-the-open-internet-regulation)

---

<b>Contact Presse</b>	Maïa Nicté Mazariegos <a href="mailto:presse@ilr.lu">presse@ilr.lu</a>	<b>Tél.</b>	+352 28 228 256 +352 691 60 40 59
-----------------------	---	-------------	--------------------------------------

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques.

